

Maire
_____
Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mercredi 1er octobre 2025 à 20h00, au Centre communautaire, situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance, sous la présidence de monsieur le maire Shawn Campbell les membres du conseil suivants :

Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné  
Conseiller numéro 4 - monsieur Mario Pitre  
Conseiller numéro 5 - monsieur Richard Dugas  
Conseiller numéro 6 - madame Aline Charbonneau

Est absent :

Conseiller numéro 1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette

Conseiller numéro 2 : poste vacant

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Audrey Caza.

## **1. Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, le maire Shawn Campbell. Le maire ouvre la séance à 20h00.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

### **1. Ouverture de la séance**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

### **3. Adoption de procès-verbal**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025

### **4. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre**

- 4.1 Contribution financière pour Opération Nez rouge Soutien financier aux loisirs de Sainte-Justine-de-Newton pour l'activité de Noël 2025
- 4.2 Signature entente de service avec le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges – Popote roulante
- 4.3 Contribution financière au projet éducatif de l'école du Val-des-Prés

### **5. Administration et trésorerie**

- 5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs
- 5.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025
- 5.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 428 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier
- 5.4 Adoption du règlement 426 décrétant une dépense de 2 099 750 \$ et un emprunt de 2 099 750 \$ pour la réfection du chemin du grand saint-patrice
- 5.5 Adoption d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- 5.6 Adoption de la politique de rémunération et des conditions de travail des employés
- 5.7 Abolition du poste de coordonnateur des travaux publics

Maire
_____
Greffier-trésorier

- 5.8 Octroi de contrat pour le service de collecte et transport des résidus domestiques et organiques et des objets volumineux pour l'année 2026
- 5.9 Autorisation d'octroi de contrats professionnels pour la mise à jour du programme fonctionnel et technique (PFT) – Hôtel de ville
- 5.10 Octroi de contrat pour des travaux électriques requis par l'assureur
- 5.11 Octroi de contrat pour la location d'un équipement d'impression
- 5.12 Abrogation de la résolution 25-03-17 concernant la suspension d'un employé pour enquête avec solde

**6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

**7. Travaux publics**

- 7.1 Octroi de contrat pour l'entretien du chemin Cité-des-Jeunes Octroi de contrat – Service de déneigement pour la saison hivernale 2025-2026
- 7.2 Octroi de contrat – Travaux de trottoir et de voirie (rue Principale et rue Lanthier)
- 7.3 Autorisation d'achat de pneus

**8. Incendie**

**9. Arts, culture et loisirs**

- 9.1 Autorisation de dépôt d'une demande au Volet A du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR)

**10. Varia**

**11. Mot du maire et parole aux élus**

**12. Questions des citoyens**

**13. Levée de la séance**

25-10-01 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

**3. Adoption de procès-verbal**

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025**

25-10-02 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

Maire

---

Greffier-trésorier

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

**3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025**

25-10-03 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reçoivent séance tenante du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025 et en demande lecture;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'assemblée en donne lecture;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

**4. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre**

**4.1 Soutien financier aux loisirs de Sainte-Justine-de-Newton pour l'activité de Noël 2025**

25-10-04 CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton organisent l'activité annuelle de Noël, incluant le dépouillement de l'arbre de Noël et la distribution de cadeaux aux enfants de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cette activité a été autorisée par le conseil municipal dans la résolution numéro 25-08-18 ;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs ont soumis une demande de soutien financier afin d'offrir des cadeaux de qualité aux enfants, en raison des coûts croissants associés à cette activité, estimés à environ 45 \$ par enfant ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité contribue de manière significative au bien-être des familles de la municipalité, notamment par la remise de cartes-cadeaux au CAB pour les paniers de Noël ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien demandé s'élève à 3 000 \$ pour l'année 2025 ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton octroie une aide financière de 3 000 \$ aux Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton pour l'organisation de l'activité de Noël 2025 ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70190 991 – Subventions loisirs ;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le versement requis et à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

Maire

---

Greffier-trésorier

#### **4.2 Signature entente de service avec le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges – Popote roulante**

25-10-05

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges est un organisme à but non lucratif qui offre le service de popote roulante sur territoire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT que ce service vise à préserver l'accessibilité des repas pour les aînés et à soutenir un organisme qui joue un rôle clé dans le bien-être de la population locale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande l'aide financière annuelle équivalent à 1 \$ par repas fournis aux aînés de la Municipalité, soit 185 \$.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à verser la somme de 200 \$ au Centre communautaires des aînés Vaudreuil-Soulanges pour le service de popote roulante;

DE procéder au transfert budgétaire du poste 02 70190 991 – Subventions au Loisirs vers le poste 02 19000 970 – Dons et subventions ODSL;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 19000 970 – Dons et subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

#### **4.3 Contribution financière au projet éducatif de l'école du Val-des-Prés**

25-10-06

CONSIDÉRANT QUE l'école du Val-des-Prés (pavillon Immaculée-Conception) organise une sortie éducative au Salon du livre de Montréal, prévue le 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à favoriser l'intérêt des élèves pour la lecture et la littérature, dans un cadre pédagogique et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a été sollicitée, au même titre que les autres municipalités du territoire desservi par l'école, afin de contribuer aux frais de transport ;

CONSIDÉRANT QUE 18 % des élèves de l'école proviennent de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, ce qui correspond à un montant estimé de 333 \$;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton octroie une aide financière de 350 \$ à l'école du Val-des-Prés, dans le cadre de la sortie éducative au Salon du livre de Montréal ;

DE procéder au transfert budgétaire du poste 02 70190 991 – Subventions au Loisirs vers le poste 02 19000 970 – Dons et subventions ODSL;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 19000 970 – Dons et subventions ODSL;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le versement requis et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Maire

---

Greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

## 5. Administration et finances

### 5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs

25-10-07      IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes créditeurs, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 393 931.15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

### Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Audrey Caza, certifie que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

---

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

### 5.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière trésorière par intérim dépose séance tenante les états comparatifs des revenus et dépenses pour la période se terminant le 31 août 2025.

### 5.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 428 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier

Le conseiller Richard Dugas donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 428 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

### 5.4 Adoption du règlement 426 décrétant une dépense de 2 099 750 \$ et un emprunt de 2 099 750 \$ pour la réfection du chemin du grand saint-patrice

25-10-08      CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, Aline Charbonneau, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de remplacer le Règlement numéro 424 décrétant une dépense de 2 099 750 \$ et un emprunt de 2 099 750 \$ pour la réfection du chemin du Grand-Saint-Patrice afin de spécifier les modalités du partage des coûts avec les municipalités riveraines ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande une subvention au PAVL volet Redressement-Sécurisation ;

Maire

---

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton souhaite signer une entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Polycarpe et Saint-Télesphore afin d'établir les contributions représentant 50 % des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du chemin du Grand-Saint-Patrice Est à partager avec la Municipalité de la Saint-Polycarpe représente 1 010 mètres linéaires ;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du chemin du Grand-Saint-Patrice Est à partager avec la Municipalité de la Saint-Télesphore représente 1 405 mètres linéaires ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 426 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer la réfection sur le chemin du Grand Saint-Patrice, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Civitas, en date du 3 juillet 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 099 750 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 099 750 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE  
MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

Maire
_____
Greffier-trésorier

## **5.5 Adoption d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail**

25-10-09 CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail impose à tout employeur l'obligation d'adopter une politique de prévention du harcèlement psychologique, incluant un volet relatif aux comportements à caractère sexuel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton disposait d'une politique interne non adoptée formellement par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se conformer pleinement à la législation en vigueur et offrir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a déposé une version mise à jour de la politique, révisée selon les meilleures pratiques et le modèle recommandé par les autorités compétentes ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, telle que déposée ;

QUE cette politique entre en vigueur dès son adoption ;

QUE la direction générale soit mandatée pour :

- diffuser la politique à l'ensemble des membres du personnel et du conseil;
- veiller à son application ;
- effectuer la mise à jour de la politique en cas de modification législative ou organisationnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

## **5.6 Adoption de la politique de rémunération et des conditions de travail des employés**

25-10-10 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ne possède actuellement pas de politique uniformisée encadrant les conditions de travail de ses employés;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail sont, à ce jour, définies dans des contrats individuels distincts;

CONSIDÉRANT l'importance d'adopter une politique claire, cohérente et équitable afin de mieux encadrer les pratiques internes en matière de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de la Politique est prévue pour le 1er janvier 2026, afin de faciliter la transition.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte officiellement la première Politique de conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, telle que présentée;

Maire

---

Greffier-trésorier

QUE cette politique vienne remplacer les dispositions individuelles des contrats existants, dans le respect des conditions plus avantageuses déjà accordées le cas échéant;

QUE la Politique entre en vigueur le 1er janvier 2026, et que les employés soient informés de son contenu et de ses implications d'ici là.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

#### **5.7 Abolition du poste de coordonnateur des travaux publics**

25-10-11

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités du poste de coordonnateur des travaux publics peuvent être assumées par l'équipe actuelle ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'optimiser son organisation et de réduire ses coûts de fonctionnement ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre  
ET RÉSOLU

D'abolir le poste de coordonnateur des travaux publics ;

D'autoriser le versement d'une compensation financière à l'employé actuellement en poste, selon les modalités jugées appropriées et conformes aux obligations légales ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à prendre les actions nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER  
Jean Giroux-Gagné vote contre

#### **5.8 Octroi de contrat pour le service de collecte et transport des résidus domestiques et organiques et des objets volumineux pour l'année 2026**

25-10-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a lancé l'appel d'offres public AOP-2025-003 pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, organiques et volumineuses pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits ;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix avant taxes</b>	<b>Conformité</b>	<b>Rang</b>
Robert Daoust et fils	116 154,00 \$	Conforme	1
Services Ricova inc.	317 007,20 \$	Conforme	2

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Robert Daoust et fils inc., au montant de 116 154,00 \$ avant taxes, est la plus basse conforme ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le service de collecte et transport;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis ont été fournis et jugés conformes aux exigences de l'appel d'offres ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU

Maire
_____
Greffier-trésorier

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton octroie le contrat relatif à l'appel d'offres AOP-2025-003 à l'entreprise Robert Daoust et fils inc., pour un montant de 116 154,00 \$ avant taxes, pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, organiques et volumineuses pour l'année 2026 ;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires prévus à cet effet dans le budget 2026 ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER**

**5.9 Autorisation d'octroi de contrats professionnels pour la mise à jour du programme fonctionnel et technique (PFT) – Hôtel de ville**

25-10-13 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton avait fait réaliser, en 2010, un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de rénovation de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite actualiser ce document afin de refléter les besoins actuels, les normes en vigueur et les coûts de réalisation à jour ;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services ont été reçues pour réaliser cette mise à jour, soit en architecture et en ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Première Équipe Architecture a déposé une offre au montant de 4 250,00 \$ + taxes pour la mise à jour du volet architectural et du PFT ;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts-Conseils inc. a déposé une offre au montant de 14 500,00 \$ + taxes pour la mise à jour des volets structure, mécanique, électrique et civil ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton octroie les contrats suivants :

- À la firme Première Équipe Architecture, pour un montant de 4 250,00 \$ + taxes ;
- À la firme GBI Experts-Conseils inc., pour un montant de 14 500,00 \$ + taxes ;

QUE ces contrats visent la mise à jour du programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la réflexion municipale sur la réfection de l'hôtel de ville;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire d'investissement 22 10000 000, avec le code complémentaire : Réfection hôtel de ville ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les contrats ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER**

Maire

---

Greffier-trésorier

### **5.10 Octroi de contrat pour des travaux électriques requis par l'assureur**

25-10-14

CONSIDÉRANT QUE des travaux électriques correctifs doivent être réalisés dans le cadre du suivi d'un rapport d'inspection du Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation desdits travaux est requise avant le 30 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission conforme de la part de K.S.A. Électrique inc., pour un montant total de 6 950 \$ avant taxes ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton octroie le contrat à K.S.A. Électrique inc. pour la réalisation des travaux électriques correctifs, pour un montant de 6 950 \$ avant taxes ;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :

- 02 32000 522 – Entretien – voirie
- 02 70220 522 – Entretien – bâtiments communautaires

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

### **5.11 Octroi de contrat pour la location d'un équipement d'impression**

25-10-15

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose actuellement d'un contrat de location d'imprimante avec Xerox, en vigueur jusqu'en mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition avantageuse de la part de XMA Solutions, représentant autorisé de Xerox, pour le remplacement anticipé de l'équipement existant par une nouvelle imprimante multifonction ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente permettrait une réduction de la mensualité, tout en bénéficiant d'un équipement plus performant et mieux adapté aux besoins actuels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat proposé est d'une durée de 60 mois, débutant en octobre 2025, au coût mensuel de 392,67 \$, incluant l'équipement, l'entretien, les services techniques et les consommables ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton autorise la directrice générale à signer un contrat de location de 60 mois avec XMA Solutions (Xerox), pour un montant mensuel de 392,67 \$, débutant en octobre 2025 ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 517 – Location de photocopieur;

QUE la directrice générale soit également autorisée à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

Maire
_____
Greffier-trésorier

**5.12 Abrogation de la résolution 25-03-17 concernant la suspension d'un employé pour enquête avec soldé**

25-10-16 CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté en mars 2025 une résolution concernant un employé qui a été identifié nommément;

CONSIDÉRANT que ladite résolution contenait des accusations et reproches visant l'employé concerné, lesquels ont été vigoureusement contestés par celui-ci;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que ladite résolution est réputée invalide et est devenue sans objet;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE la résolution adoptée en mars 2025 soit annulée et retirée dans son intégralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

**6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

**7. Travaux publics**

**7.1 Octroi de contrat – Service de déneigement pour la saison hivernale 2025-2026**

25-10-17 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton doit assurer le service de déneigement de ses routes pour la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la fourniture de services comprenant notamment un contremaître de déneigement, un chauffeur de camion secondaire ainsi que la gestion des abrasifs ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée par Tmax Transport, pour un montant forfaitaire de 88 700 \$, taxes en sus, pour l'ensemble des services requis pour la saison 2025-2026 ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton octroie le contrat pour les services de déneigement pour la saison hivernale 2025-2026 à Tmax Transport, au montant de 88 700 \$, taxes en sus ;

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 33000 443 – Contrat de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

Maire
_____
Greffier-trésorier

## **7.2 Octroi de contrat – Travaux de trottoir et de voirie (rue Principale et rue Lanthier)**

25-10-18 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton doit procéder à la réparation d'un affaissement de chaussée sur la rue Lanthier ainsi qu'à la réfection partielle du trottoir sur la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis une demande de prix à trois entreprises pour la réalisation des travaux, mais qu'une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de l'entreprise Pavages D'Amour ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du contrat est de 15 000 \$ taxes incluses ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton octroie le contrat à Pavages D'Amour pour la réalisation des travaux de réparation sur la rue Lanthier et de réfection partielle du trottoir sur la rue Principale, pour un montant total de 15 000 \$ taxes incluses ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 625 – Achat d'asphalte ;

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

## **7.3 Autorisation d'achat de pneus**

25-10-19 CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'achat de pneus pour assurer l'entretien et le bon fonctionnement de ses véhicules et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises afin d'obtenir des prix conformes aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE la soumission numéro NH T6030 BKT S déposée par Glengarry Tire au montant de 8 332.22 \$ plus les taxes applicables, a été reçue et analysée;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée répond aux besoins de la municipalité et est jugée avantageuse;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise l'achat de pneus auprès de Glengarry Tire, conformément à la soumission numéro NH T6030 BKT S, pour un montant total de 8 332.22 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 525 – Entretien des véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

Maire
_____
Greffier-trésorier

**8. Sécurité incendie**

**9. Arts, culture et loisirs**

**9.1 Autorisation de dépôt d'une demande au Volet A du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR)**

25-10-20 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFILR ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du volet A du PAFILR afin de procéder à l'installation d'équipements sportifs dans le parc du Centre communautaire ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet A du PAFILR ;

QUE madame Audrey Caza, directrice générale par intérim, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la l'installation d'équipements sportifs dans le parc du Centre communautaire dans le cadre du volet A du PAFILR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

**10. Varia**

**11. Mot du maire et parole aux élus**

*Le maire transmet des messages d'intérêt public aux personnes présentes dans la salle. Le maire laisse ensuite la parole aux conseillers.*

**12. Questions des citoyens**

La période de questions débute à 20 h 34 et le maire prend la décision de mettre un terme à la période de questions à 20 h 45 considérant qu'il n'y a plus de question.

Maire

Greffier-trésorier

### **13. Levée de la séance**

25-10-21 L'ordre du jour étant épuisé.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell  
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 soit levée à 20 h 46

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DU MAIRE

---

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Maire